

Projet de règlement

Pour des objets traités rapidement. Un pas vers l'efficience.

Pour faire suite aux problèmes rencontrés lors de la séance du Conseil communal du 6 novembre 2007, durant laquelle personne n'était à même de renseigner le plénum quant au traitement de mon projet de règlement du 13 mars 07 (soit environ 8 mois auparavant), ainsi que pour éviter certains malentendus lors du renvoi ou non à la Municipalité, je propose au Conseil communal la modification du règlement comme suit :

Traitement des objets au Conseil communal

Art. 1 traitement des objets

- 1 Les objets (motion, postulat, etc.) sont adressés par le bureau aux membres du Conseil communal avant d'être mis à l'ordre du jour et traités lors de la prochaine séance.
- 2 Lors du développement oral, l'auteur de l'objet présente brièvement ses conclusions et une synthèse de ses arguments.
- 3 Lorsque l'auteur de l'objet souhaite le renvoi direct à la Municipalité mais qu'un membre du Conseil communal désire le renvoi en commission, ce dernier doit brièvement exposer ses conclusions et une synthèse de ses arguments. Une discussion est alors ouverte au Conseil communal.

Cette proposition permet de traiter rapidement des objets déposés par les membres du Conseil communal, de mieux « coller » à l'actualité, d'être plus réactif face aux problèmes concrets et peut-être d'éviter des interpellations urgentes. Le fait que l'objet soit traité la séance suivant l'envoi aux membres du Conseil communal n'aura pas beaucoup d'impact sur les autres objets à l'ordre du jour étant donné que le développement est généralement de courte durée. Il faudrait bien évidemment prévoir un moment lors d'une prochaine séance pour rattraper une fois pour tout le retard pris, ce dernier a d'ailleurs été fortement diminué lors de la séance du 6 novembre 07, ordre du jour dans lequel les objets déposés dataient du mois de mars....



Yves Ferrari
Lausanne, le 19 novembre 2007.